

**reconnues officiellement par la Commission nationale des libérations conditionnelles comme centres communautaires pour les détenues en libération de jour.**

673. Au chapitre IV le Sous-comité a suggéré que la recommandation du rapport Fauteux concernant l'extension de la compétence fédérale soit sérieusement étudiée. Cette recommandation est particulièrement importante, en l'occurrence, car, en assurant la réintégration dans les pénitenciers fédéraux des prisonnières qui avaient été placées dans les prisons provinciales, elle permettrait aux détenues d'être suffisamment nombreuses pour justifier l'établissement de programmes appropriés et l'existence des établissements fédéraux.

#### **Institutions pour les détenus difficiles**

674. Bien orientés et face à un choix raisonnable, beaucoup de détenus s'efforceraient de participer ou de collaborer à un programme correctionnel réformé, comme celui que nous avons décrit. Toutefois, comme il n'y a pas toujours collaboration, le Service des pénitenciers doit pouvoir empêcher de quelques récalcitrants qui s'y livrent d'étouffer les possibilités et les espoirs de réforme personnelle que poursuivent, de bonne foi, un grand nombre d'autres détenus. A cette fin, il faudrait conserver plusieurs pénitenciers spéciaux pour ceux qui optent pour le rejet des possibilités offertes.

675. Ces établissements accueilleraient les 3 à 4% de détenus qui sont particulièrement indisciplinés et dangereux et remplaceraient les unités spéciales de correction que le Service canadien des pénitenciers met actuellement sur pied à l'échelon régional.

676. Ces établissements devraient offrir tous les services qui existent dans les pénitenciers à sécurité maximale et fournir aux détenus qui y sont incarcérés la possibilité de regagner les prisons normales. Il faudrait en outre élaborer un programme spécial pour ces détenus en s'inspirant des recommandations envisagées antérieurement pour le Centre de développement correctionnel établi au Québec en 1973. On pourrait même recourir à des mesures de nature progressiste, telles la création de communautés thérapeutiques ou l'adoption du concept d'unités résidentielles. La formation professionnelle serait donnée dans des ateliers de production à grande échelle, des ateliers de réparation et dans des salles de cours.

#### **Recommandation 56**

**Il conviendrait de créer, pour les individus qui ont constamment refusé toute forme de discipline, de travail et d'intégration sociale, un certain nombre d'unités spéciales de correction. Celles-ci devraient offrir aux détenus tous les programmes et les services qui existent déjà dans les autres institutions à sécurité maximale, y compris la communauté thérapeutique.**

#### **La dissociation pour fins de protection**

677. Dans la plupart des pénitenciers, il est nécessaire de répartir les prisonniers en deux groupes: «la population générale» et les détenus «dissociés pour fin de protection». Cette dernière catégorie devrait inclure ceux qui sont ou qui s'estiment physiquement menacés par leurs co-détenus. Parmi eux, notons les délinquants sexuels, les pédérastes, les personnes inculpées pour viol, etc. Cette distinction traduit l'existence d'un système de classe parmi les prisonniers d'un pénitencier. Les délinquants sexuels constituent une minorité qui, en se situant au bas de l'échelle carcérale, permet au reste de la population en réclusion de jouir d'un surcroît d'estime tant vis-à-vis des autres que vis-à-vis d'eux-mêmes.